



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) avis public est donnée par la Greffière-trésorière de la Municipalité, que lors d'une séance qui se tiendra à l'Hôtel de Ville (temporaire) située au 155 rue Langevin, le 2 décembre 2024 à 19 h, le Conseil municipal statuera sur une (1) demande de dérogation mineure aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité, le tout en vertu du règlement sur les dérogations mineures #342 et ses amendements.

DÉROGATION MINEURE LOT 3 762 385 – 95, RUE VERSAILLES

Objet : Diminuer la marge de recul arrière du poulailler projeté à 2,54 m au lieu de 3 m, augmenter la superficie maximale du poulailler projeté à 5,94 m² au lieu de 4 m² et augmenter le nombre maximal de bâtiments complémentaires à 5 au lieu de 3

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne statue sur la demande lors de l'assemblée prévue à cette fin ou :

- Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel :

dirurbanisme@saint-bo.ca

OU

- Au moyen d'une communication écrite sur support papier transmis par la poste à l'adresse suivante : **155 rue Langevin, Saint-Boniface (Québec), G0X 2L0**, le tout avant 16 h 45 le 2 décembre 2024.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 14^e jour du mois de novembre 2024.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

